

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 22 JUIN 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**22/054/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Renaturation des parcs labellisés EcoJardin Marseille - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-38236-DPJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts. Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, redonner une place à la nature dans la Ville et améliorer le confort de l'espace public.

A ce jour, la ville de Marseille détient le label écojardin dans 8 parcs publics dont 2 dans notre secteur que sont : la Moline (12<sup>ème</sup> arrondissement) et la Buzine (11<sup>ème</sup> arrondissement).

Le Label EcoJardin est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des Élus.

Les principes de base du label sont les suivants :

- un label par site, qui s'assure que le gestionnaire du site est bien engagé dans une démarche globale de gestion écologique,
- des audits réalisés par des organismes externes compétents et indépendants et basés sur des grilles d'évaluation par critères communs portant notamment sur les enjeux liés au sol, à la gestion de l'eau et aux interactions entre la faune et la flore,
- l'engagement dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une approche naturaliste de gestion.

Ce label permet à la ville de motiver et faire reconnaître son intérêt pour la gestion écologique des espaces verts conduisant à agir sur le vivant en tenant compte de son cycle de vie.

Les audits se déroulent tous les trois ans et permettent de mesurer l'effort conduit par l'administration pour améliorer les conditions de fonctionnement écologique des habitats au sein de ces parcs.

Si le mode de jardinage mis en place est favorable à la présence d'un ensemble de groupes taxonomiques tels que les oiseaux et les papillons, il ne suffit pas, à lui seul, à garantir un bon fonctionnement écologique des structures végétales de ces espaces verts.

En effet, dans la ville, pour ces groupes d'espèces, ces parcs constituent des îlots végétaux dans lesquels ils s'arrêtent, se nourrissent et se reproduisent.

Pour leur garantir le meilleur accueil, ces parcs doivent être composés de structures végétales optimales.

Cela signifie, par exemple, que les prairies, les bosquets, les haies champêtres et les massifs arbustifs ne soient pas dégradés, dégradés de manière à ne pas créer de micro-discontinuités écologiques au sein et entre ces structures végétales. Ceci permettra de limiter les dysfonctionnements biologiques à l'intérieur de ces espaces verts et de les rendre plus attractifs pour d'autres groupes d'espèces extérieures. D'ailleurs, agir à l'échelle des parcs concernés, c'est aussi agir sur la trame verte de la ville.

Pour réparer ces dysfonctionnements écologiques, il est nécessaire de pratiquer des investissements. Ces derniers permettront de mieux protéger les structures végétales ; d'accroître les régénérations naturelles de la végétation ; de replanter des espèces locales tels que plants forestiers et baliveaux, permettant d'attirer des nouvelles espèces.

En outre, cela permettra aussi de prendre en compte les remarques des audits conduits dans ces parcs (manque de protection des structures végétales, replantation d'arbres, régénération des sols etc.) et de favoriser leur re-labellisation.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires et la Ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2022, à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) pour les travaux programmés de 2022 à 2026 sur les 8 parcs publics dont 2 dans notre secteur la Moline et la Buzine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux de renaturation des parcs labellisés EcoJardin dont 2 dans notre secteur la Moline 12<sup>ème</sup> arrondissement et la Buzine (11<sup>ème</sup> arrondissement).
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée relative aux 8 parcs publics dont la Moline et la Buzine.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge d la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**